



## Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

#### RÈGLEMENT # 457-2026

##### AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 22 janvier 2026 :

##### **RÈGLEMENT # 452-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 234-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 232-2006 ET CORRIGEANT LE RÈGLEMENT 232-2025 AFIN DE TRANSFÉRER ET FIXER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC À 10 %**

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'abroger les dispositions relatives à la contribution pour fins de parc contenues au règlement sur les permis et certificats;
- de transférer et regrouper ces dispositions au règlement de lotissement;
- de fixer la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à **10 %**, conformément aux articles 117.1 à 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de corriger le règlement 232-2025.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au **959, rue Principale**, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce **vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour de janvier 2026**.

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

##### **RÈGLEMENT # 452-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 234-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 232-2006 ET CORRIGEANT LE RÈGLEMENT 232-2025 AFIN DE TRANSFÉRER ET FIXER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC À 10 %**

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le **22 janvier 2026**, entre **8 h et 16 h**.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce **22 janvier 2026**.

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier